Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 059-215902867-20230208-2023_016-DE

Ville d'HAUBOURDIN

Par empêchement du Maire
le 1er Adjoint délégué
Marc BUQUET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (24)
M. BEHARELLE, Maire
M. BUQUET, Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL, M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Adjoints au Maire
Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, M. LE CLAIRE, Mme GUILLUY, Mme GAYOU, M. CRESSON, Mme THEETEN, Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, Mme PRIN, M. BACKELANDT, Mme CAPY, Mme LIEDT, M. WILINSKI, Mme RIO, M. DHEDIN, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :
M. BACKELANDT

Membres absents excusés et représentés : (6)
M. LOMBARD est représenté par M. BUQUET
Mme DILLIES est représentée par Mme NIREL
M. CERVEAUX est représenté par M. CRESSON
Mme BEAUJOIS est représentée par M. LE CLAIRE
M. GOORIAH est représenté par M. LECOUTRE
Mme BECQUET est représentée par Mme CAPY

Membre absent excusé non représenté : (1)
M. OBIN

Membres absents non excusés et non représentés : (2)
M. LEURS
Mme COGE

Rapporteur : Marc BUQUET
2023 / 016 - TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN/SOIR

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à compter du 1er septembre 2022.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour les accueils du matin et du soir les nouvelles dispositions et tarifs repris ci-dessous à compter du 1er septembre 2023 :

Cela implique :

- l'ajout de 2 tranches de quotient familial afin de favoriser une meilleure progressivité des tarifs
- une réflexion tarifaire nouvelle afin de favoriser l'accessibilité des tarifs
- la modification des créneaux de l'accueil du soir avec une fin de l'accueil à 18h30, les services étant peu fréquentés après 18h30.

Les créneaux d'accueil sont les suivants :

- 7h00 à 8h20
- 16h25 (maternelles) ou 16h30 (élémentaires) à 17h30, puis jusque 18h30 (2 créneaux)

papier issu de forêts gérées durablement

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 059-215902867-20230208-2023_016-DE

Par empêchement du Maire
le 1er Adjoint délégué
Marc Bouvet

TARIFS 2022/2023

Tranches QF 2022	0 à 369 €	370 à 499 €	500 à 700 €	701 à 1 000 €	1 001 à 1 600 €	+ de 1 600 €		
Tarif normal	1,44 €	1,59 €	1,76 €	1,95 €	2,16 €	2,39 €		

TARIFS 2023/2024

Tranches QF 2023	0 à 369 €	370 à 499 €	500 à 700 €	701 à 1 000 €	1 001 à 1 300 €	1 301 à 1 600 €	1 601 à 2 000 €	+ de 2 000 €
Tarif accueil du matin Haubourdinois	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	2,00 €	2,30 €	2,70 €	3,00 €
Tarif accueil soir, (par créneau d'une heure) Haubourdinois	0,75 €	0,90 €	1,15 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,05 €	2,25 €
Tarif accueil du matin Extérieurs	4,00 €	4,20 €	4,50 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,70 €	6,00 €
Tarif accueil soir, (par créneau d'une heure) Extérieurs	3,75 €	3,90 €	4,15 €	4,35 €	4,50 €	4,75 €	5,05 €	5,25 €

Tarif extérieur :

- majoration de 3 € sur le tarif haubourdinois par rapport au quotient familial de la famille

Dépassement de l'horaire de l'accueil du soir :

Tarif de 10 € par créneau d'un quart d'heure de retard en cas de dépassement de l'horaire de fin de l'accueil du soir, soit 18h30

Créneaux non réservés

Le règlement intérieur des services périscolaires précise que la réservation est obligatoire pour les accueils périscolaires. Les parents peuvent, jusqu'à la veille 17h00, réserver des créneaux.

Par empêchement du Maire, le 1er Adjoint délégué Marc BUQUET

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 10 FEV 2023
ID : 059-215902067-20230208-2023_016-DE

Si l'accueil périscolaire n'a pas été réservé, l'enfant ne devrait, normalement, pas être accepté. Bien évidemment, dans l'intérêt de l'enfant, cette règle ne peut être appliquée.

La présence d'enfants non prévu peut avoir des conséquences négatives pour l'enfant qui ne sait pas où et avec qui il doit aller, et causer un sureffectif non acceptable, notamment pour des questions de sécurité.

Dans ce cas le tarif appliqué sera le tarif du créneau concerné en fonction du QF majoré de 3 €.

Annulation de créneaux réservés

Toute réservation non annulée entraînera une facturation, sauf cas de force majeure.

Les parents peuvent, jusqu'à la veille 17h00, annuler des créneaux réservés.

Autre précisions :

Tout créneau entamé est dû.

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieur (+ de 2 000 €) sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial, le nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir.

Dans le cas où un agent municipal doit mettre ses enfants en accueils périscolaires suite à l'acceptation d'un remplacement, le tarif créneaux réservés sera appliqué même si la réservation est faite hors délai.

Facturation :

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont payés par l'intermédiaire de la Régie Haubipass.

Le paiement se fera en post facturation, c'est à dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire.

ADOPTÉ PAR VOIX :
Le 8 février 2023
Par empêchement du Maire
Le 1er adjoint délégué
Marc BUQUET

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 3 – Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme BECQUET

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 059-215902867-20230208-2023_016-DE